



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé  
 Adresse Rue Reine Astrid 49/10  
 B-4100 Bonnelles  
 Tél +32 471 58 07 08  
 E-mail info@certigreen.be  
 TVA BE 0650 647 987  
 www.certigreen.be



P.V. N° ABI-BTD-17-06-25-34049-CP

Date de visite : 17/06/2025

1<sup>re</sup> visite

**RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT**  
 (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

**VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE**  
 (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)

**Objet**

Habitation Appartement  
 Adresse Quai Saint-Léonard 19/21,  
 4000 Liège

Propriétaire  
 Demandeur  
 Téléphone  
 A.R. du 08/09/2019 - Livre 1: 6.5 - Contrôle périodique  
 8.2.2 - Date d'installation après sept '81



**Installation**

Tension actuelle 3X230V  
 Code EAN Non communiqué  
 Protection générale 25 A  
 Qté tableaux 2  
 Qté circuits 10  
 Câble compteur-tableau VVB 4 x6mm<sup>2</sup>  
 Diff. suppl. ≤ 30 mA (DDRS) • 40A / 30mA

**Mesures**

Résistance de dispersion de prise de terre **6.9Ω**    Isolement général par rapport à la PDT **2.3MΩ**    Appareil utilisé **MES006 (METREL MI3100S)**

**Critères**

**Critères**

1 . Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK	7 . Appareillage fixe et à poste fixe	OK
2 . Isolement général par rapport à la PDT	OK	8 . Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	Pas OK
3 . Continuité de terre	Pas OK	9 . Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	Pas OK
4 . Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	Pas OK	17 . Documents, études techniques, analyses de risques.	OK
5 . Protection contre contacts directs	OK	18 . Risques liés à un incendie.	OK
6 . Protection contre contacts indirects	Pas OK	19 . Installation de production d'énergie privée.	OK

**Voir infractions détaillées en page suivante.**



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue Reina Astrid 49/10  
B-4100 Bonnelles  
Tél +32 471 58 07 08  
E-mail info@certigreen.be  
TVA BE 0650 647 987

www.certigreen.be



P.V. N° ABI-BTD-17-06-25-34049-CP

Date de visite : 17/06/2025

## Infractions

- A.1. Absence de schéma unifilaire (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 2, parties a - 9.1.2)
- A.2. Absence de plan de position (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 3, parties a - 9.1.2)
- D.1. Equipotentielle(s) principale(s) inexistante(s), incomplète(s), discontinuée(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de cuivre inférieure à 6 mm<sup>2</sup> (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.5 - 4.2.3.2 - 4.2.3.4.a5 - 5.4.4.1 - 5.1.6.2)
- D.3. Equipotentielle(s) supplémentaire(s) inexistante(s), incomplète(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de cuivre inférieure à 4 mm<sup>2</sup> ou 2,5 mm<sup>2</sup> sous tube (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.4.4.2 - 5.1.6.2)
- E.1a. Différentiel général (DDRG) de sensibilité > 300 mA ou manquant. (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.4.3.b - 5.1.3.3 - 5.3.5.3)
- G.10. Placer sous tubes ou goulottes adéquats des conducteurs isolés (VOB, VOBs, VOBst,...) (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.9.5 - 5.2.9.10)
- G.14. Conducteur de terre non distribué à toute l'installation (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.4.3.a - 5.3.5.2.b - 5.4.3.6)

## NON CONFORME

Installation non-conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

1 an à dater de ce PV, par CERTIGREEN (passé cette date, le ministère fédéral en charge de l'Énergie est averti de la persistance éventuelle d'infractions.

**Renforcement de puissance du raccordement au réseau public non permis**

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur



Arnaud  
Biatour  
0491 35 69 38



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue Reine Astrid 49/10  
B-4100 Bonnelles  
Tél +32 471 58 07 08  
E-mail info@certigreen.be  
TVA BE 0650 647 987

www.certigreen.be



P.V. N° ABI-BTD-17-06-25-34049-CP

Date de visite : 17/06/2025

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Énergie par CERTIGREEN test.

**Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) :** 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Énergie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretien ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer, ...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé  
Adresse Rue Reine Astrid 49/10  
B-4100 Bonnelles  
Tél +32 471 58 07 08  
E-mail info@certigreen.be  
TVA BE 0650 647 987  
www.certigreen.be



P.V. N° ABI-BTD-17-06-25-34049-CP

Date de visite : 17/06/2025

1<sup>re</sup> visite

## Photos annexes

